



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 9 septembre 2025 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

- Étaient présents les membres du conseil suivants :
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
  - Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4
  - Madame Mylène Therrien, au poste 5
  - Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6

Les postes de conseillers aux sièges 1 et 2 sont vacants.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :

- 7.3 Entente avec la Ville de Saint-Philippe pour le déneigement de certains tronçons de routes pour la saison 2025-2026

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025
- 3.2 Règlement numéro 238-2025 modifiant le règlement numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la vitesse, le stationnement et la sécurité

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil de 2026
- 4.2 Fin de la période de probation pour l'employée numéro 02-0041 occupant le poste de responsable de l'administration et des communications

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois d'août 2025
- 5.2 Dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux politiques familiales municipales

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Octroi du contrat de déneigement relatif à l'appel d'offres numéro SJLM-TP-202501
- 7.2 Octroi du contrat de déneigement relatif à l'appel d'offres numéro SJLM-TP-202502



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

- 7.3 Entente avec la Ville de Saint-Philippe pour le déneigement de certains tronçons de routes pour la saison 2025-2026 (AJOUTÉ)

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Demande de PIIA numéro 2025-70005 sur l'immeuble du 36, rue Renaud
- 8.2 Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour la carrière située au 47, route Édouard VII (lot 2 711 516 du Cadastre du Québec)
- 8.3 Annulation de la demande de dérogation mineure numéro 2025-70003 sur l'immeuble du 220, route Édouard VII

9 HYGIÈNE DU MILIEU

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Entente d'attribution d'une ressource immobilière pour la tenue d'activités sans but lucratif

11 BIBLIOTHÈQUE

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

- 12.1 Demande de commandite pour la soirée de reconnaissance des paramédics de Napierville et ses environs édition 2025
- 12.2 Demande de partenariat pour le souper bénéfice le Festin des Récoltes de l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest
- 12.3 Demande de soutien financier de la friperie « La suite des choses »

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (1<sup>er</sup> octobre 2025)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

❧ ❧ ❧ ❧



N° de résolution  
ou annotation

2025-09-188

2025-09-189

2025-09-190

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 12 août 2025, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12-08-2025 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

3.2. Règlement numéro 238-2025 modifiant le règlement  
numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la  
vitesse, le stationnement et la sécurité

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, en vertu du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), le règlement numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la vitesse, le stationnement et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à ce règlement pour modifier certaines limites de vitesse et l'annexe « D » portant sur les sens uniques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 12 août 2025;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro 238-2025 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 238-2021 concernant la circulation routière, la vitesse, le stationnement et la sécurité » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Calendrier des séances ordinaires du conseil de 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

|                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| 20 janvier 2026 | 14 juillet 2026   |
| 17 février 2026 | 18 août 2026      |
| 17 mars 2026    | 15 septembre 2026 |
| 21 avril 2026   | 20 octobre 2026   |
| 19 mai 2026     | 17 novembre 2026  |
| 16 juin 2026    | 15 décembre 2026  |



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

QUE les séances soient tenues à 19h dans la salle du conseil  
située au 20, rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur;  
QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié  
conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Monsieur Etienne Brunet, maire et président d'assemblée, se retire de la séance en raison d'une implication personnelle dans le prochain point à l'ordre du jour.  
Madame Marie-Eve Boutin, mairesse suppléante, assure la présidence d'assemblée.

2025-09-191

4.2. Fin de la période de probation pour l'employée numéro 02-0041 occupant le poste de responsable de l'administration et des communications

CONSIDÉRANT QUE l'employée numéro 02-0041 a été embauchée le 22 avril 2025 au poste de responsable de l'administration et des communications;  
CONSIDÉRANT QUE sa période de probation se terminait le 22 août 2025;  
CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à une évaluation de probation aux suites de laquelle, elle recommande la fin de la période de probation et l'obtention du titre d'emploi permanent;  
CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :  
DE METTRE fin à la période de probation de l'employée numéro 02-0041;  
D'AUTORISER son embauche permanente au poste de responsable de l'administration et des communications.

ADOPTÉE

Monsieur Etienne Brunet, maire, réintègre la séance comme président d'assemblée.

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

2025-09-192

5.1. Comptes à payer du mois d'août 2025

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois d'août 2025, au montant total de 389 890.01 \$ réparti comme suit :

- 281 794.96 \$ en dépenses de fonctionnement;
- 86 957.64 \$ en masse salariale tout département confondu;
- 21 137.41 \$ en dépenses d'investissement;

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-09-193

5.2. Dépôt d'une demande de subvention au programme de soutien aux politiques familiales municipales



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur avait adopté une Politique familiale laquelle est venue à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de reconduire cette initiative en adoptant une nouvelle politique familiale;

CONSIDÉRANT le programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande à ce programme pour obtenir un soutien financier pour la réalisation d'une nouvelle politique familiale pour 2027;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER la directrice générale à déposer une demande de subvention au Volet 1 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour la période de dépôt en cours;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, à titre de mandataire, la demande ainsi que tout autre document pouvant découler de l'acceptation du projet au Programme de subvention.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1. Octroi du contrat de déneigement relatif à l'appel d'offres numéro SJLM-TP-202501

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des routes de la municipalité est venu à échéance le 30 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit octroyer un nouveau contrat pour ces services n'ayant pas l'équipement et le personnel nécessaire pour les réaliser en régie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public via le SEAO portant le numéro SJLM-TP-202501 en date du 6 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres porte sur les saisons 2025-2026 et 2026-2027 en plus de prévoir la possibilité de prolonger celui-ci pour deux saisons optionnelles, 2027-2028 et 2028-2029

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 29 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 9h00, le 29 août 2025, soit:

| Nom de l'entreprise         | Montant (incluant les taxes et les années optionnelles) |
|-----------------------------|---------------------------------------------------------|
| Eurovia Québec Construction | 2 552 565.03 \$                                         |
| MSA Infrastructures inc.    | 2 439 262.36 \$                                         |

2025-09-194



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU’après une étude et analyse des soumissions par la firme d’avocats Dunton Rainville, la soumission de MSA Infrastructures a été jugée non conforme;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasif et de sel sur les chemins, les rangs, les trottoirs, ainsi que le ramassage à la demande, pour le territoire de la municipalité, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 2 552 565.03 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire numéro 02 33000 635 et réparties sur chacune des années fiscales de la durée du contrat.

ADOPTÉE

2025-09-195

7.2. Octroi du contrat de déneigement relatif à l'appel d'offres  
numéro SJLM-TP-202502

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des stationnements et chemins d'accès aux infrastructures de la municipalité est venu à échéance le 30 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit octroyer un nouveau contrat pour ces services, n'ayant pas l'équipement et le personnel nécessaire pour les réaliser en régie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public via le SEAO portant le numéro SJLM-TP-202502 en date du 6 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres portent sur les saisons 2025-2026 et 2026-2027 en plus de prévoir la possibilité de prolonger celui-ci pour deux saisons optionnelles, 2027-2028 et 2028-2029

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 29 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 9h00, le 29 août 2025, soit:

| Nom de l'entreprise | Montant (incluant les taxes et les années optionnelles) |
|---------------------|---------------------------------------------------------|
| Déneigement Alden   | 196 480.60 \$                                           |
| Déneigement Extrême | 541 715.06 \$                                           |

CONSIDÉRANT QU’après une étude et analyse des soumissions par la firme d’avocats Dunton Rainville, chacune d’elles s’avèrent conformes;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Déneigement Alden, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour le déblaiement, l'enlèvement de la neige et l'épandage d'abrasif et de sel sur les stationnements, les chemins d'accès aux



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

infrastructures, les ponts municipaux et les bornes-fontaines du territoire de la municipalité, conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 196 480.60 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées aux postes budgétaires relatifs à chaque immeuble ou infrastructure et réparties sur chacune des années fiscales de la durée du contrat.

ADOPTÉE

2025-09-196

7.3. Entente avec la Ville de Saint-Philippe pour le déneigement de certains tronçons de routes pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur et la Ville de Saint-Philippe sont adjacentes et partagent plusieurs tronçons de routes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des opérations de déneigement, les opérateurs ne peuvent cesser leurs opérations à la ligne mitoyenne d'un tronçon s'il ne leur est pas possible d'effectuer un virage;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons suivants ne sont pas propices à effectuer un virage :

- Montée Saint-Claude;
- Rang Saint-Philippe Nord
- Rang Saint-Marc

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par monsieur Xavier Sanchez et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'APPROUVER le projet d'entente pour le partage des responsabilités d'entretien des tronçons cités ci-haut pour la saison 2025-2026 tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le directeur général adjoint et responsable de l'urbanisme et des travaux publics, monsieur Martin Blais, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, le projet d'entente.

ADOPTÉE

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-09-197

8.1. Demande de PIIA numéro 2025-70005 sur l'immeuble du 36, rue Renaud

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2025-70005 soumise pour le projet de construction d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble du 36, rue Renaud (lot 5 507 157 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé dans le secteur « Cœur historique » à l'intérieur duquel les travaux de construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie au sol de 20 mètres carrés et plus sont assujettis à l'autorisation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'ajout en cour arrière d'un bâtiment accessoire (remise avec pavillon de jardin attenant) avec toiture en tôle de couleur noire et revêtement extérieur des murs en bois de pruche de couleur beige/brun;



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) 8200-2018;

CONSIDÉRANT que l’aspect architectural du bâtiment accessoire ainsi que les matériaux projetés s’harmonisent avec ceux du bâtiment principal et les constructions voisines;

CONSIDÉRANT l’analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa réunion du 26 août 2025 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D’AUTORISER le PIIA numéro 2025-70005 tel que présenté et relatif à un projet de construction d’un bâtiment accessoire sur l’immeuble du 36, rue Renaud (lot 5 507 157 du Cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2025-09-198

8.2. Appui à une demande d’autorisation à la CPTAQ pour la carrière située au 47, route Édouard VII (lot 2 711 516 du Cadastre du Québec)

CONSIDÉRANT que l’entreprise propriétaire du 47, route Édouard-VII (lot 2 711 516 du Cadastre du Québec) s’adresse à la CPTAQ afin d’obtenir une extension de dix ans de l’autorisation antérieure numéro 407 203 pour l’exploitation d’une carrière de 14,2 hectares et ce, sans agrandissement;

CONSIDÉRANT la conformité de l’usage projeté au règlement de zonage municipal en vigueur et au Schéma d’aménagement et de développement de la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que le lot concerné est situé dans la seule zone du territoire où la classe d’usage EX1-Activités extractives est autoriséé;

CONSIDÉRANT que la demande ne vise que la continuité temporaire des activités actuellement exercées;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d’appuyer la requérante dans sa demande d’autorisation auprès de la CPTAQ et visant à obtenir une extension de dix ans de l’autorisation antérieure numéro 407 203 pour l’exploitation d’une carrière de 14,2 hectares et ce, sans agrandissement.

ADOPTÉE

2025-09-199

8.3. Annulation de la demande de dérogation mineure numéro 2025-70003 sur l’immeuble du 220, route Édouard VII

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-70003 visant le lot 6 522 900, où se situe la résidence du 220, route Édouard-VII et visant la subdivision d’un lot d’une superficie de 2442 mètres carrés alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 2500 mètres carrés pour les usages d’habitation unifamiliale isolée dans la zone agricole A-01;

CONSIDÉRANT que la demande a fait l’objet d’une analyse et d’une recommandation par le comité consultatif d’urbanisme lors de sa réunion du 27 mai 2025;



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une autorisation sur vote par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025 via la résolution numéro 2025-06-136;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ sous le numéro 449905 a été fermée le 5 mai par la commission sous motif que la demande ne satisfait pas aux conditions d'une décision favorable à la demande à portée collective pour la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que cette information n'a pas été transmise aux membres du conseil lors de leur prise de décision sur la demande de dérogation mineure concernée;

CONSIDÉRANT que le permis en lien avec la dérogation mineure concernée n'a toujours pas été émis;

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ABROGER la résolution 2025-06-136 qui autorisait la demande de dérogation mineure numéro 2025-70003 pour la propriété du 220, route Édouard-VII en raison de sa non-recevabilité à la CPTAQ.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. Entente d'attribution d'une ressource immobilière pour la tenue d'activités sans but lucratif

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû fermer, en septembre 2023, son ancienne Église, laquelle abritait notamment la salle du conseil municipal et la Friperie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en démarches pour procéder à la démolition de cette Église et la construction d'un nouveau complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce complexe municipal accueillera la salle communautaire, la salle du conseil, la bibliothèque et les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis en mars 2024, un nouvel immeuble, identifié comme la salle multifonctionnelle au 20, rue Principale, pour y accueillir ses séances de conseil jusqu'à la complétion du projet de complexe municipal;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de l'Église, la Friperie a dû être relocalisée à l'extérieur du territoire, faute de locaux disponibles dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confirmer sa volonté de voir la Friperie reprendre ses opérations sur le territoire de la Municipalité dès que possible, tel qu'édicte dans la résolution numéro 2024-12-280 présentée en annexe du projet d'entente;

CONSIDÉRANT QUE le local de la bibliothèque actuel, initialement destiné à recevoir l'OBNL après son déménagement, n'a pas une superficie suffisante pour les besoins de la Friperie et nécessiterait d'importants investissements pour y répondre;



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la salle multifonctionnelle, a une superficie de 700 pieds carrés de plus que la bibliothèque, en excluant le sous-sol et ne nécessite aucun investissement;

CONSIDÉRANT QU'à la complétion du projet de complexe municipal, la salle multifonctionnelle n'aura plus de fonction ou d'utilité première et demeurera dans les actifs immobiliers de la Municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'AUTORISER le maire, monsieur Etienne Brunet et la directrice générale, madame Isabelle Arcoite, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, le projet d'entente présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11. BIBLIOTHÈQUE

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

12.1. Demande de commandite pour la soirée de reconnaissance des paramédics de Napierville et ses environs édition 2025

CONSIDÉRANT QUE le 7 décembre prochain se tiendra une soirée de reconnaissance en l'honneur des techniciens ambulanciers paramédics de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cet événement vise à souligner l'implication et le dévouement des équipes qui œuvrent chaque jour au service de la population;

CONSIDÉRANT QUE la population de Saint-Jacques-le-Mineur fait partie des bénéficiaires de ces services ambulanciers;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer une commandite pour l'événement du 7 décembre au montant de 200.00 \$.

ADOPTÉE

12.2. Demande de partenariat pour le souper bénéfice le Festin des Récoltes de l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest organise un souper bénéfice « Le Festin des récoltes », le 22 novembre prochain au centre communautaire de Saint-Michel;

CONSIDÉRANT QUE l'événement vise à ramasser des fonds pour financer les activités de la relève agricole de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT le plan de partenariat proposé par l'organisme;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

9 SEPTEMBRE 2025

présents, de procéder à l'achat de deux billets au coût unitaire de 90 \$ pour l'événement bénéfice du 22 novembre prochain de l'ARAMO.

ADOPTÉE

Madame Marie-Eve Boutin, conseillère, se retire de la séance en raison d'une implication professionnelle dans le prochain point à l'ordre du jour.

2025-09-203

12.3. Demande de soutien financier de la friperie « La suite des choses »

CONSIDÉRANT QUE la friperie « La suite des choses » a pour mission de donner une seconde vie aux vêtements et aux objets donnés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services aux Jacqueminois, même si son lieu d'affaires est présentement dans une municipalité voisine, faute de local disponible sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite entériner et assurer son appui financier à l'organisme;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer un don de 3 000.00 \$ à l'organisme « La suite des choses » pour soutenir ses activités pour l'année 2025.

ADOPTÉE

Madame Marie-Eve Boutin, conseillère, réintègre la séance.

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h17  
Questions dans la salle.  
Fin de la période de questions : 19h23

15. PROCHAINE RENCONTRE (1<sup>er</sup> octobre 2025)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-09-204

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h23.

ADOPTÉE

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière